

Présentation des Aides

Aide au recrutement (Avance remboursable)



Caractéristiques de l'aide :

- Montant maximum de 5 000€ par embauche.
- Aide remboursable sur 5 ans maximum.
- La première embauche doit avoir lieu dans les 3 mois qui suivent l'attribution de l'aide. Dans le cas d'embauche sur plusieurs années l'aide sera débloquée en plusieurs fois.
- Embauche en contrat à durée indéterminée obligatoire.
- Tout type de poste est éligible et tous niveaux de qualification.
- La première embauche prévue doit amener à une augmentation de l'effectif salarié.
- La personne embauchée devra être demandeur d'emploi.

Aide à l'accompagnement (Subvention)



Caractéristiques de l'aide :

- La personne embauchée doit être demandeur d'emploi.
- Embauche en contrat à durée indéterminée obligatoire.
- **Montant de l'aide :**

20€/heure de formation (max 70h) pour les demandeurs d'emploi	30€/heure de formation (max 100h) <ul style="list-style-type: none"> • Niveau de qualification < au niveau V (CAP-BEP) • Personne handicapée • Personne habitant en ZUS ou ZRR
---	---
- Toutes les informations sont éligibles si elles sont en lien avec le poste.
- La personne embauchée dispose de 6 mois pour réaliser la formation à compter de la date de notification.
- L'aide à la formation est forcément couplée d'une aide au recrutement.



Critères d'éligibilité de l'entreprise

- Le siège social de l'entreprise doit être situé sur le territoire de la plateforme.
- L'entreprise doit être en possession d'au moins un bilan annuel.
- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales. Ne pas être entré dans une procédure judiciaire.
- L'entreprise doit être une TPE ou une PME, selon la définition de la commission européenne : entreprise de moins de 250 salariés en consolidés, déclarant soit un CA inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros en consolidé et qui n'est pas détenue à plus de 25% par une entreprise qui ne répond pas à la définition européenne de la PME, ou par un ou plusieurs organismes publics ou collectivités publiques, à titre individuel ou conjointement.



Activités exclues

- Les associations
- Les activités d'intermédiation financière et de promotion immobilière
- Les professions libérales non inscrites au RCS ou au répertoire des métiers, et n'établissant pas de bilans normaux ou simplifiés.



La démarche à suivre

- Le chef d'entreprise contacte Initiative Loir-et-Cher pour vérifier son éligibilité puis dépose un dossier de demande de financement.
- Après validation de la recevabilité du dossier, le porteur présente sa demande devant le comité d'agrément d'Initiative Loir-et-Cher.
- Après examen et avos positif du financement par les comités techniques et d'engagements, le porteur fournira l'ensemble des documents nécessaires au décaissement de l'aide.



Nous contacter

Initiative Loir et Cher :

- 02 54 56 64 17
- ilc@initiative-loir-et-cher.fr
- 13 rue Robert Nau, 41000 Blois

Toute notre actualité sur

